

<i>b)</i> Règles de reconnaissance temporaire (délais d'adaptation)	283
5. Règles de « validation »	284
III. Proposition de solutions	287
1. Pluralité de sûretés	289
2. Sûreté internationale	292
IV. Résumé	294
Chapitre VII. Conclusions	297
A. La coordination, fonction du droit international privé	297
I. La nécessité de coopération internationale en vue de la coordination	297
II. Les niveaux et les moyens de coordination	297
III. Articulation des divers niveaux et moyens de coordination : le principe de subsidiarité	298
B. Articulation des divers niveaux et moyens de coordination en matière de droit international privé des biens mobiliers	299
I. Transactions transnationales	299
II. Biens culturels	301
III. Sûretés mobilières	303
C. Résumé	305

ii) Conditions d'application	221
(1) Volonté de la loi de police étrangère de se voir appliquée	222
(2) Compétence de réglementation de l'Etat auteur de la loi de police étrangère en raison de liens étroits avec le bien culturel protégé	223
(3) Promotion des intérêts de l'Etat du for	223
iii) Résumé	228
Chapitre VI. Sûretés mobilières conventionnelles sans dépossession	230
A. Introduction	230
La problématique : l'incompatibilité des droits matériels	233
B. Sûretés mobilières conventionnelles sans dépossession en droit national matériel : esquisse de droit comparé	235
C. Sûretés mobilières conventionnelles sans dépossession en droit international privé	243
I. Inventaire sommaire des solutions de lege lata	243
1. Droit international uniforme	243
a) Droit international privé uniforme	243
b) Droit matériel uniforme	247
2. Droits nationaux	253
a) <i>Lex situs</i>	253
i) Réserve de propriété	256
ii) Sûretés	259
b) Règles de rattachement spéciales	264
i) <i>Lex destinationis</i>	264
ii) <i>Lex originis (lex expeditionis)</i>	265
iii) Loi d'autonomie	265
iv) <i>Lex contractus</i>	266
v) Rattachement alternatif	267
c) Règles de reconnaissance temporaire (délais d'adaptation)	267
i) Réserve de propriété	267
ii) Sûretés	268
3. Bilan	270
II. Appréciation critique	270
1. Droit matériel uniforme	270
2. Droit matériel uniforme propre aux relations transnationales	271
3. Règles de rattachement spéciales	272
a) Applicabilité du droit de l'Etat de destination : <i>lex destinationis</i>	272
b) Applicabilité du droit de l'Etat d'origine : <i>lex originis/expeditionis</i>	276
c) Loi d'autonomie	276
d) <i>Lex contractus</i>	279
4. Règles de reconnaissance	279
a) Règles de reconnaissance définitive	279
i) Reconnaissance définitive telle quelle en dernier rang ?	281
ii) Reconnaissance définitive sur la base de mesures de publicité supplémentaires	281

c) Restrictions de la propriété privée portant sur les biens culturels	160
i) Restrictions dans les rapports juridiques internes	160
ii) Restrictions à l'exportation	162
2. La protection du patrimoine culturel étranger en droit interne : restrictions à l'importation et restitution	165
3. La protection du patrimoine culturel en droit matériel international uniforme	166
a) La directive 93/7/CEE de la Communauté européenne	166
b) Traités	175
i) Traités multilatéraux	175
(1) La Convention de l'Unesco (1970)	175
(2) Les Conventions de Washington (1935) et de San Salvador (1976)	177
(3) La Convention d'Unidroit (1995)	178
ii) Traités bilatéraux	181
c) La résolution de l'Institut de droit international (Bâle, 1991)	181
4. Résumé	182
C. Droit international privé	183
I. Compétence internationale	183
II. Conflits de lois	184
1. Le statut réel applicable	184
a) La <i>lex situs</i> en tant que règle générale	184
b) Résultats de <i>lege lata</i>	187
2. Conflits de lois : le statut délictuel applicable	188
3. L'impact de l'intérêt public : lois de police	188
a) Lois de police du for	189
b) Lois de police étrangères, notamment de l'Etat d'origine	190
4. Propositions de <i>lege ferenda</i>	196
5. Résumé	198
D. Prise de position	199
I. Données de droit matériel	199
1. Propriété sur les biens culturels	199
2. Intérêt public des biens culturels d'importance nationale (« patrimoine culturel national »)	200
II. Conséquences pour le droit international privé	201
1. Protection de la propriété sur les biens culturels	202
a) Conflit de lois	202
b) Droit matériel	207
2. Protection de l'intérêt public relatif aux biens culturels d'importance nationale (« patrimoine culturel national »)	210
a) Prétention de l'Etat d'origine à obtenir le retour	210
b) Restrictions de droit public de la propriété pour la protection des biens culturels d'importance nationale (« patrimoine culturel national »)	212
i) Rattachement spécial pour les lois de police étrangères	212

2. Non-enchaînement des règles matérielles en cas de conflit mobile	108
a) La problématique	108
b) Les remèdes proposés	111
i) Réglementation directe au niveau du droit interne : <i>lex situs</i> et validation par le droit de l'Etat d'accueil	112
Prise de position	116
ii) Réglementation indirecte au niveau du droit international privé : substitution de la <i>lex situs</i>	117
(1) Rattachement alternatif	117
(2) Loi personnelle	118
(3) Loi d'autonomie	118
Prise de position quant au choix autonome des parties du statut réel avec effet <i>inter partes</i>	124
Prise de position quant au choix autonome des parties du statut réel avec effet <i>erga omnes</i>	125
Résultat provisoire	127
(4) Loi du contrat	129
Prise de position	130
III. Résumé	132
Chapitre V. Biens culturels	135
A. Introduction	135
B. Droit matériel	140
I. Le droit privé : la protection du propriétaire d'un bien culturel contre le vol	140
1. Droit privé interne	141
a) Revendication ou acquisition de bonne foi ?	141
i) La revendication du propriétaire en tant que règle	142
ii) Acquisition dérivée de bonne foi : protection de l'acquéreur en tant que règle	144
iii) Acquisition originaire du possesseur de bonne foi (usucapion)	146
iv) Prescription extinctive de l'action en revendication	147
b) Protection extracontractuelle	147
c) Résultats <i>de lege lata</i>	148
d) Propositions <i>de lege ferenda</i>	149
2. Droit international privé matériel uniforme : la Convention d'Unidroit de 1995	150
3. Résumé	154
II. Le droit public : l'impact de l'intérêt public à la protection du patrimoine culturel	155
1. La protection du patrimoine culturel national en droit interne	155
a) La propriété de l'Etat comme instrument de protection pour le patrimoine culturel	157
i) L'appropriation publique <i>ex lege</i> ou sur le fondement d'une loi	157
ii) Autres formes d'acquisition	158
b) Inaliénabilité et imprescriptibilité de la propriété publique	159

IV. Renvoi	68
1. Désignation des règles de conflits de la <i>lex causae</i> : acceptation du renvoi	69
a) Acceptation du renvoi au premier et au second degré	69
b) Acceptation du renvoi au premier degré	70
2. Désignation des règles internes (matérielles) de la <i>lex causae</i> : rejet du renvoi	70
3. Prise de position	71
V. Clause échappatoire	72
C. Domaine du statut réel mobilier	77
I. Contenu et exercice des droits réels mobiliers	77
1. Types de droits réels mobiliers admis	77
2. Contenu, effets et exercice des droits réels mobiliers	78
Conflit mobile: la reconnaissance de droits réels étrangers	79
II. Modes d'acquisition (constitution et transfert) de droits réels	85
1. La règle générale	85
2. Dépeçage du statut réel: règles de rattachement spéciales pour des aspects particuliers	86
a) Capacité d'aliéner	86
b) Forme	87
c) Représentation	88
3. Délimitation des domaines de la loi réelle et de la loi du contrat	88
Chapitre IV. Transfert de propriété en cas de « transactions transnationales »	92
Introduction	92
A. Transfert de propriété en droit matériel	92
I. Types théoriques de réglementation	93
II. Types réels de réglementation	94
1. Systèmes de tradition (systèmes dualistes)	94
a) Système causal de tradition (« <i>titulus + modus</i> »): le modèle autrichien	94
b) Système abstrait de tradition (<i>consensus + modus, sine titulus</i>): le modèle allemand	96
2. Système consensualiste (<i>sola causa/solus titulus</i>)	97
3. Articulation des actes juridiques réel et contractuel	99
III. Répartition géographique des types de réglementation	100
1. Système causal de tradition	100
2. Système abstrait de tradition	100
3. Système consensualiste	101
B. Transfert de propriété en droit international privé en cas de « transactions transnationales »: inventaire sommaire <i>de lege lata</i>	101
Introduction	101
I. Application de la <i>lex situs</i> comme statut réel ordinaire en cas de « transactions transnationales »	102
II. Inconvénients de l'application de la <i>lex situs</i> en cas de « transactions transnationales »	103
1. Articulation des lois réelle et contractuelle	103

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL
FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

1996

Tome 259 de la collection



1997

MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS
The Hague/Boston/London

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I. Introduction	27
Chapitre II. Bref historique	30
A. La théorie des statuts	30
B. Les codifications rationalistes	33
C. L'évolution au XIX ^e siècle	34
Sommaire	38
Chapitre III. Principes généraux	40
A. Sources	40
I. Droit uniforme (sources internationales)	40
II. Droits nationaux (sources internes)	44
1. Règles codifiées et projets de codification	44
a) Règles codifiées (codifications nationales)	44
b) Projets nationaux de codification	46
2. Règles non codifiées	47
a) Jurisprudence nationale	47
b) Doctrine	48
III. Résultats	49
B. Détermination du statut réel mobilier	50
I. Champ d'application des règles pour la détermination du statut réel mobilier	50
1. Qualification	50
2. Statut réel et statuts patrimoniaux	52
II. La règle générale pour la détermination du statut réel mobilier	53
1. La règle générale: applicabilité de la loi de la situation	53
2. Justification de la règle générale	54
3. La mise en œuvre de la règle générale en cas de déplacement transfrontalier du meuble (conflit mobile)	56
a) Actes juridiques non achevés sous une <i>lex situs</i> antérieure (situations inachevées, « <i>gestreckter</i> » <i>Tatbestand</i>)	58
b) Actes juridiques achevés sous une <i>lex situs</i> antérieure ne modifiant pas la situation juridique	59
c) Actes juridiques achevés sous une <i>lex situs</i> antérieure modifiant la situation juridique: reconnaissance de droits réels validement constitués sous une loi de la situation antérieure	60
d) Actes juridiques achevés sous l'empire d'un nouveau statut	64
III. Règles spéciales pour la détermination du statut réel mobilier: assouplissement de la règle du <i>situs</i>	65
1. Règles de rattachement spéciales objectives	67
2. Règle de rattachement spéciale subjective: la volonté des parties	67